



**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

SERVICE : CELLULE COMMANDE PUBLIQUE

Affaire suivie par : Estelle GARY

N°D2023-41-MP

OBJET : 23CFMOUTILDIAGVEHI – FOURNITURE D'UN OUTIL DE DIAGNOSTIC POUR VÉHICULES LOURDS ET LÉGERS – CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité pour l'atelier technique de Fumel Vallée du Lot d'acquérir un outil de diagnostic pour véhicules lourds et légers afin d'assurer au mieux l'entretien de la flotte automobile, une consultation faible montant a été lancée auprès de 3 entreprises spécialisées ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – De retenir l'offre de la société AGEN DIESEL S.A.S. de Boé (47), pour un montant total HT de 7 249,45 € (8 699,34 € TTC), afin de fournir un outil de diagnostic pour véhicules lourds et légers à destination de l'atelier technique de Fumel Vallée du Lot ;

2°) – De signer l'offre financière ;

3°) – Précise que les crédits seront prévus au budget 2023.

**AR Prefecture**

047-200068930-20230306-D2023\_41\_MP-AR  
Reçu le 06/03/2023

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 06 mars 2023



Le Président  
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 06 mars 2023  
Reçu en Sous-Préfecture le :  
Publié ou Notifié le : 06 mars 2023